



Version du 11 mars 2026

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

La présente codification administrative a été effectuée afin de faciliter la lecture du règlement 838-18 et ses amendements. Seuls les règlements originaux peuvent faire preuve de leur contenu.

RÈGLEMENT NUMÉRO 935-25

Incluant les modifications du règlement :

940-26

DÉCRÉTANT DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'UTILISATION D'UN BIEN ET D'UN SERVICE OU POUR LE BÉNÉFICE RETIRÉ D'UNE ACTIVITÉ DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* permettant à une municipalité de prévoir, par règlement, que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettant à une municipalité d'établir, par règlement, des tarifs pour l'analyse des demandes, ainsi que pour l'émission des permis et des certificats d'autorisation;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 15 décembre 2025 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé à cette même séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1

L'imposition de tarifs est décrétée pour l'utilisation ou l'acquisition de biens ou services offerts par la Ville, le tout tel que plus amplement détaillé aux annexes suivantes :

- 1° Les tarifs imposés concernant l'administration générale sont joints en annexe I du présent règlement pour en faire partie intégrante;
- 2° Les tarifs imposés concernant le Service des travaux publics et le Service du génie sont joints en annexe II du présent règlement pour en faire partie intégrante;
- 3° Les tarifs imposés concernant la bibliothèque sont joints en annexe III du présent règlement pour en faire partie intégrante;
- 4° Les tarifs imposés concernant le Service sports, culture, loisirs et vie communautaire sont joints en annexe IV du présent règlement pour en faire partie intégrante;
- 5° Les tarifs imposés concernant le Service des communications sont joints en annexe V du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Les tarifs exigés pour l'analyse des demandes, l'émission des permis et certificats d'autorisation en application des règlements d'urbanisme sont établis à l'annexe VI du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Tout tarif imposé par le présent règlement est payable au moment de la réception du bien ou du service, sauf disposition contraire dans l'annexe pertinente ou dans un autre règlement de la Ville.

ARTICLE 4

Les taxes de vente applicables sur les produits et services ainsi que les frais d'administration pour services rendus s'ajoutent aux tarifs prescrits lorsqu'ils s'appliquent.

ARTICLE 5

Les taux horaires de la main-d'œuvre, comme prévu aux annexes jointes au présent règlement, sont facturés selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

ARTICLE 6

Aucun remboursement ne sera effectué sur un trop-plein perçu de dix dollars (10,00 \$) ou moins.

ARTICLE 7

Nonobstant les dispositions du présent règlement, le tarif conventionnel établi par la Ville par voie d'entente contractuelle pour des services rendus par ses employés ou la main-d'œuvre qu'elle désigne, pour l'utilisation ou l'acquisition de biens ou l'accomplissement de tout autre service est imposable et facturable à l'égard des parties ou des personnes désignées à l'entente.

Le présent règlement demeurant applicable pour tout service non visé ou non conventionnellement tarifé par la Ville dans une entente contractuelle.

ARTICLE 8

Un intérêt de dix pour cent (10 %) annuel est appliqué sur toute somme due à la Ville, calculé de jour en jour à compter de la date à laquelle cette somme est devenue exigible.

ARTICLE 9

Le présent règlement abroge les règlements numéros 919-24, 922-25 et 930-25.

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

SYLVAIN BOUCHARD
MAIRE

AUDREY-MAUDE PARISIEN, NOTAIRE
GREFFIÈRE

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

ANNEXE I

GRILLE DE TARIFICATION ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DESCRIPTION	TARIF
1. <u>Frais d'administration</u> Frais ajoutés aux coûts facturés par la Ville, sauf les permis.	15 %
2. <u>Chèques / Arrêt de paiement</u> Frais pour chèque sans provision retourné à la Ville ou retourné à la Ville avec la mention « Arrêt de paiement »	35,00 \$ Sauf en cas de décès
3. <u>Fermeture ou changement de compte</u> Frais pour chèque retourné à la Ville avec la mention « Fermeture ou changement de compte »	35,00 \$
4. <u>Envoi certifié</u>	Coût réel facturé
5. <u>Signification par huissier</u>	Coût réel facturé
6. <u>Frais par immeuble relativement aux procédures de vente pour non-paiement des taxes</u>	Pour tout immeuble inscrit à l'état dressé par la trésorière : 20,00 \$ Pour tout immeuble inscrit à chacun des avis publics : 35,00 \$ Pour tout immeuble inscrit à la liste des immeubles au jour de la vente : 95,00 \$ Ces frais sont majorés du coût réel facturé de publication d'avis publics, de notification et signification, d'huissier, de recherche et publication au Registre foncier, de travaux d'arpenteur-géomètre et de tout autre frais lié à la procédure de vente pour non-paiement des taxes.
7. <u>Droit supplétif au droit de mutation immobilier</u>	200,00 \$
8. <u>Commissaire à l'assermentation</u>	5,00 \$
9. <u>Copies de plan</u> 18 x 24 à 24 x 36	2,60 \$ / feuille

30 x 36 à 24 x 48 36 x 48 et plus	3,60 \$ / feuille 4,75 \$ / feuille
10. <u>Frais relatifs à une intervention en matière de sécurité publique dans le cas où la Ville a suppléé à l'obligation légale du propriétaire</u>	Salaire horaire payé aux employés affectés à l'intervention, majoré du coût réel des bénéfices marginaux, ainsi que tous les coûts directs encourus par la Ville.
11. <u>Documents divers</u> Liste des commerces et industries Extrait d'un rôle d'évaluation (archivé) Extrait d'un rôle d'évaluation (non archivé) Reçu (archivé) Compte de taxes (archivé) Reçu et/ou compte de taxes jusqu'à concurrence de 9 copies totales (non archivé) Reçu et/ou compte de taxes de 10 copies ou plus (non archivé)	10,25 \$ 20,50 \$ 10,25 \$ 20,50 \$ 20,50 \$ Gratuit 5,25 \$
12. <u>Avis de contre-passation suite à un paiement en ligne</u>	35,00 \$
13. <u>Licences animalières</u> Chiens Chats Chien-guide ou d'assistance Chien ou chat possédant une micropuce (preuve à l'appui)	20,00 \$* / année 15,00 \$* / année Licence annuelle obligatoire, mais gratuite Licence annuelle obligatoire, mais gratuite *Le tarif à payer pour l'obtention d'une licence n'est ni divisible ni remboursable

ANNEXE II

GRILLE DE TARIFICATION SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET SERVICE DU GÉNIE

DESCRIPTION	TARIF
1. <u>Frais d'administration</u> Frais ajoutés aux coûts facturés pour les réparations, les dommages et les services rendus par la Ville, sauf les permis.	15 %
2. <u>Bacs de recyclage pour collecte sélective : peinturés, brisés ou altérés</u> Offert aux résidents seulement sur présentation d'une preuve de résidence.	Des frais de remplacement ou de réparation équivalents aux frais encourus par la Ville peuvent être appliqués si tel est le cas.
3. <u>Collecte de matières par conteneur</u> Services offerts par la Municipalité régionale de comté de Roussillon pour la collecte de matières par conteneur, ainsi que la location, le déplacement et le nettoyage de conteneurs.	Les frais applicables sont ceux établis par la Municipalité régionale de comté de Roussillon, conformément à son règlement de tarification en vigueur. Ces frais sont à la charge du propriétaire de l'immeuble. Lorsqu'un immeuble est détenu en copropriété divise, les frais exigibles sont répartis en parts égales entre les unités d'évaluation de l'immeuble.
4. <u>Biens sans maître, perdus, oubliés ou abandonnés</u> Ce tarif doit être payé par toute personne qui réclame ses biens. a) Ramassage et transport des biens b) Frais mensuels d'entreposage	Coût réel payé pour le déménagement. Coût réel payé pour l'entreposage.

5.	<u>Main-d'œuvre</u>	Salaire horaire payé à l'employé, en fonction de la période de la journée, majoré du coût réel des bénéfices marginaux.
6.	<u>Fourniture de matériel</u>	Coût réel payé pour la fourniture de matériel.
7.	<u>Coupe de bordures</u>	Coût réel de l'entrepreneur.
8.	<u>Fauchage de lots</u>	Coût réel de l'entrepreneur.
9.	<u>Remplissage de fossés</u>	Coût réel des matériaux, majoré du coût de la main-d'œuvre et des équipements. La décision de permettre ou non le remplissage de fossés est à la discrétion de la Ville.
10.	<u>Permis de branchement</u> Coût du permis Dépôt ¹	300,00 \$ 10 000,00 \$ ou 5 000,00 \$ <i>(dans les cas où les travaux n'affectent pas la voie publique)</i>
11.	<u>Machinerie et outillage (avec opérateur)</u> Fourgonnette, automobile Camionnette de moins de 4500 Kilogrammes Camion 6 roues / 2 essieux Camion 10 roues / 3 essieux Rétrocaveuse Tracteur Pompe sur roues Machinerie légère et outillage Balai-aspirateur	Facturation à l'heure 50,00 \$ / heure 50,00 \$ / heure 75,00 \$ / heure 105,00 \$ / heure 125,00 \$ / heure 100,00 \$ / heure 100,00 \$ / heure 15,00 \$ / heure 125,00 \$ / heure

1 Pour les modalités de remboursement des dépôts, veuillez-vous référer au règlement concernant les branchements aux services publics et les rejets à l'égout en vigueur ou tout règlement le remplaçant.

	Camion-citerne Camion épandeur Camion service-aqueduc	180,00 \$ / heure 105,00 \$ / heure 100,00 \$ / heure
12.	<u>Perte de clé - Alimentation à l'eau brute de l'usine de filtration de Candiag</u>	50,00 \$

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

ANNEXE III

GRILLE DE TARIFICATION BIBLIOTHÈQUE

DESCRIPTION		TARIF
1.	<u>Impression documents et photocopies</u>	
	Impressions	8 ½ X 11 8 ½ X 14 11 X 17
	Recto noir et blanc	0,35 \$ 0,40 \$ 0,50 \$
	Recto verso noir et blanc	0,70 \$ 0,80 \$ 1,00 \$
	Recto couleur	0,90 \$ 1,10 \$ 1,25 \$
	Recto verso couleur	1,80 \$ 2,20 \$ 2,50 \$
2.	<u>Vente de produits</u>	
	a) Matériaux créatifs (colle, matériaux Cricut, etc.)	2,00 \$ à 5,00 \$ par article
3.	<u>Autres services</u>	
	a) Numérisation	2,00 \$ la première page, 0,35 \$ par page supplémentaire
	b) Télécopie	2,00 \$ par page
4.	<u>Frais pour plastification</u>	
	a) Format portefeuille	1,00 \$
	b) Format de feuille 8,5 X 11	2,50 \$
	c) Format de feuille 8,5 x 14	3,00 \$
	d) Format de feuille 11 x 17	3,50 \$
5.	<u>Documents perdus ou endommagés</u>	
	a) Puce arrachée	1,00 \$
	b) Bris mineur	5,00 \$
	c) Reliure	14,00 \$
	d) Bris majeur ou document perdu	5,00 \$ de frais d'administration + coût remplacement du document
6.	<u>Contenant protecteur (boîtier, sac, etc.) perdu ou remis endommagé</u>	
	a) Contenant format CD/DVD	3,00 \$
	b) Contenant autre format	8,00 \$
	c) Sac tissu trousse Biblio-Jeux	30,00 \$

7. <u>Frais de remplacement</u>	
a) Pièces de jeux de société	Selon le coût de remplacement de la pièce
b) Trousses paperolles	10,00 \$ (5 pièces)
	20,00 \$ (13 pièces)
	50,00 \$ (21 pièces)
c) Trousses de tricotin	12,00 \$ (jeunes sans livre)
	15,00 \$ (jeunes sans livres)
	115,00 \$ (adolescents et adultes)
d) Trousses aiguille à poinçon	15,00 \$ (3 pièces)
	18,00 \$ (4 pièces)
e) Trousses de micro:bits	30,00 \$
f) Mini-projecteur	175,00 \$
g) Numériseur de films et de diapositives	210,00 \$

ANNEXE IV

GRILLE DE TARIFICATION SERVICES SPORTS, CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

DESCRIPTION	TARIF
1. <u>Carte du citoyen</u> Offert aux Résidents* sur présentation d'une preuve Impression initiale de la carte sur support plastique Prise de photo et impression d'une nouvelle carte du citoyen aux 5 ans pour les enfants 17 ans et moins et aux 10 ans pour les adultes Réimpression d'une carte perdue ou volée sur support plastique *Le terme Résident, à la présente annexe, réfère à toute personne physique domiciliée sur le territoire de Sainte-Catherine et toute personne physique, âgée de 18 ans et plus, propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine. Note : Carte valide 1 an	 Gratuit Gratuit Gratuit 5,00 \$
2. <u>Carte du voisin</u> Offert aux Non-Résidents* a) Individuelle b) Familiale Impression ou réimpression de la carte sur support plastique (perdue, endommagée, etc.) *Le terme Non-Résident, à la présente annexe, réfère à toute personne physique qui n'est ni domiciliée sur le territoire de Sainte-Catherine, ni propriétaire, âgée de 18 ans et plus, d'un immeuble situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine. Note : Carte valide 1 an	 60,00 \$ 95,00 \$ 5,00 \$
3. <u>Vente d'articles promotionnels</u>	1,00 \$ à 100,00 \$
4. <u>Location mascotte</u> Réservé aux organismes reconnus s'adressant aux jeunes de 21 ans et moins et aux écoles du territoire seulement.	100,00 \$ / heure

La mascotte est tarifée seulement lorsque les heures demandées par les organismes dépassent celles attribuées dans le cadre de la politique de reconnaissance et soutien des organismes et de l'action bénévole.	
5. <u>Activités culturelles et socioéducatives</u> a) Conférences 5,00 \$ à 60,00 \$ b) Activités culturelles et socioéducatives Enfants* Cours ponctuel 5,00 \$ à 75,00 \$ Session (2 à 5 cours) 10,00 \$ à 150,00 \$ Session (6 à 10 cours) 50,00 \$ à 200,00 \$ Adultes Cours ponctuel 5,00 \$ à 80,00 \$ Session (2 à 5 cours) 20,00 \$ à 150,00 \$ Session (6 à 10 cours) 60,00 \$ à 300,00 \$ Note : la Carte du citoyen ou du voisin est obligatoire pour l'inscription.	
6. <u>Activités sportives</u> Enfants* Cours ponctuel 5,00 \$ à 60,00 \$ Session (2 à 5 cours) 10,00 \$ à 175,00 \$ Session (6 à 10 cours) 50,00 \$ à 250,00 \$ Adultes Cours ponctuel 10,00 \$ à 100,00 \$ Session et forfait (1 à 5 cours) 20,00 \$ à 170,00 \$ Session et forfait (6 à 18 cours) 60,00 \$ à 300,00 \$ Badminton / Pickleball libre (Location de plateaux intérieurs) Séance ponctuelle 20,00 \$ à 30,00 \$/ heure /terrain Session (2 à 14 cours) 125,00 \$ à 360,00 \$ Note : la Carte du citoyen ou du voisin est obligatoire pour l'inscription.	

7. <u>Évènements spéciaux</u> a) Spectacles tarifés (intérieurs et extérieurs) Billet individuel 5,00 \$ à 60,00 \$ Forfait spectacles 60,00 \$ à 130,00 \$ b) Soirées dansantes Prévente (1 séance) 15,00 \$ à 35,00 \$ À la porte (1 séance) 20,00 \$ à 45,00 \$ c) Activité payante dans un événement 3,00 \$ à 100,00 \$ d) Souper communautaire 3,00 \$ à 10,00 \$	
8. <u>Camp de jour estival</u> Offert seulement aux personnes physiques domiciliées sur le territoire de Sainte-Catherine et sur présentation d'une preuve de résidence Camp régulier (coût sans sortie hebdomadaire) <u>Semaine 5 jours:</u> 1^{er} enfant 100,00 \$ à 200,00 \$ 1^{er} enfant après mi-juin 15 % additionnel 2^e enfant selon la date d'inscription rabais 15 % 3^e enfant selon la date d'inscription rabais 25 % <u>Semaine 4 jours:</u> 1^{er} enfant 80,00 \$ à 180,00 \$ 1^{er} enfant après mi-juin 15 % additionnel 2^e enfant selon la date d'inscription rabais 15 % 3^e enfant selon la date d'inscription rabais 25 % Service de garde <u>Semaine 5 jours</u> Par enfant 45,00 \$ à 65,00 \$ Par enfant après mi-juin 15 % additionnel <u>Semaine 4 jours</u> Par enfant 35,00 \$ à 55,00 \$ Par enfant après mi-juin 15 % additionnel	

Sortie hebdomadaire <u>Journée</u> Par enfant Par enfant après mi-juin Note : la Carte du citoyen est obligatoire pour l'inscription.	40,00 \$ à 70,00 \$ 15 % additionnel
9. <u>Location salles du centre municipal Aimé-Guérin</u> <u>Dépôt de garantie</u> Dépôt de garantie exigé pour toute demande de réservation de salle pour un groupe de 1 à 49 personnes, pour toute activité à caractère social. Dépôt de garantie exigé pour toute demande de réservation de salle pour un groupe de 50 à 99 personnes, pour toute activité à caractère social. Dépôt de garantie exigé pour toute demande de réservation de salle pour un groupe de 100 à 250 personnes et plus, pour toute activité à caractère social. (modifié par art. 2 – règlement 940-26) <u>Tarification – Espace pour événement</u> Organismes reconnus par la Ville <u>L'Alvéole, espace créatif**</u> (capacité légale 20 personnes) <u>Portage*, Marais, Rapides, Ruisseau, Berges*</u> (capacité légale 30 personnes) <u>De l'Étang*, de la Source</u> (capacité légale 60 personnes) <u>Des Amarres, ETSO</u> (capacité légale 125 personnes) <u>Gymnase</u> (capacité légale 325 personnes) <u>Des Amarres et Gymnase</u> (capacité légale 450 personnes) Résidents (Ces tarifs sont applicables pour les Résidents, mais également pour les organismes non reconnus par la Ville, mais dont le siège est à Sainte-Catherine et pour les entreprises dont le siège est à Sainte-Catherine.) <u>L'Alvéole, espace créatif**</u> (capacité légale 20 personnes)	250,00 \$ 500,00 \$ 1 000,00 \$ 41,00 \$ / heure 27,00 \$ / heure 37,00 \$ / heure 47,00 \$ / heure 74,00 \$ / heure 121,00 \$ / heure 55,00 \$ / heure

<u>Portage*, Marais, Rapides, Ruisseau, Berges*</u> (capacité légale 30 personnes)	37,00 \$ / heure
<u>De l'Étang*, de la Source</u> (capacité légale 60 personnes)	45,00 \$ / heure
<u>ETSO</u> (capacité légale 125 personnes)	70,00 \$ / heure
<u>Des Amarres,</u> (capacité légale 125 personnes)	75,00 \$ / heure
<u>Gymnase</u> (capacité légale 325 personnes)	100,00 \$ / heure
<u>Des Amarres et Gymnase</u> (capacité légale 450 personnes)	162,00 \$ / heure
<u>Salle de la Rive</u> (capacité de 6 personnes)	12,00 \$ / heure
Non-Résidents (Ces tarifs sont applicables pour les Non-Résidents, ainsi que pour les organismes non reconnus par la Ville et les entreprises dont le siège est à l'extérieur de Sainte-Catherine.)	
<u>L'Alvéole, espace créatif**</u> (capacité légale 20 personnes)	99,00 \$ / heure
<u>Portage*, Marais, Rapides, Ruisseau, Berges*</u> (capacité légale 30 personnes)	66,00 \$ / heure
<u>De l'Étang*, de la Source</u> (capacité légale 60 personnes)	90,00 \$ / heure
<u>ETSO</u> (capacité légale 125 personnes)	105,00 \$ / heure
<u>Des Amarres,</u> (capacité légale 125 personnes)	113,00 \$ / heure
<u>Gymnase</u> (capacité légale 325 personnes)	180,00 \$ / heure
<u>Des Amarres et Gymnase</u> (capacité légale 450 personnes)	307,00 \$ / heure
<u>Salle de la Rive</u> (capacité de 6 personnes)	12,00 \$ / heure

Notes sur la location des salles au centre municipal Aimé-Guérin

Pour chacune des réservations, le locataire signe un contrat de location dont il doit respecter intégralement les conditions.

* Matériel audiovisuel disponible (téléviseur, lecteur DVD et câblage). Location d'équipement de 50,00 \$.

** La location de L'Alvéole, espace créatif comprend l'accès à un ensemble d'outils technologiques et de matériel audiovisuel sans frais supplémentaires. Des frais pourraient s'appliquer pour le matériel à usage unique. L'utilisation de matériel spécialisé pourrait nécessiter une formation préalable (des frais peuvent s'appliquer) et faire l'objet de frais de location.

Pour les locations lors d'un jour férié incluant la période du 27 au 30 décembre : les frais reliés à l'entretien seront au tarif de location de la salle auquel sera ajouté le salaire horaire payé à l'employé, en fonction de la période de la journée, majoré du coût réel des bénéfices marginaux et de 15 % pour couvrir les frais d'administration. Un minimum de 3 heures sera également ajouté en main-d'œuvre à la facture pour la préparation et le nettoyage après l'évènement.

SOCAN : Le coût réel du tarif 8 de la SOCAN en vigueur, plus les frais et taxes applicables, seront facturés à tout locataire faisant jouer de la musique.

10. Location d'équipements

Cafetière (60 et 100 tasses)	20,00 \$
Chaise plastique	3,00 \$
Chariot élévateur	150,00 \$
Chevalet	5,00 \$
Coffre sur roulettes - Matériel sportif	50,00 \$
Équipement de projection fixe	75,00 \$
Extension électrique	10,00 \$
Lumière décorative	15,00 \$
Machine à popcorn	70,00 \$
Micro (avec et sans fil)	10,00 \$
Micro-casque sans-fil	20,00 \$
Nappe de table	7,00 \$
Panneau de scène	27,00 \$
Plateforme d'aérobic	3,00 \$
Projecteur	50,00 \$
Radio Bluetooth	35,00 \$
Rideau de scène avec support (section 10 pieds)	35,00 \$
Système de son fixe	50,00 \$
Tableau blanc	5,00 \$
Table bistro	12,00 \$
Table rectangulaire plastique	7,00 \$
Tapis bleu de gymnastique	6,00 \$
Téléviseur fixe	50,00 \$
Téléviseur sur roulette	55,00 \$
Trépied micro	5,00 \$
Toile de projection	15,00 \$
Verre réutilisable (lot de 50)	25,00 \$

11. Location des terrains de soccer

Les terrains extérieurs sont éclairés dès 19h00 de septembre à mars et dès 20h30 d'avril à août.

Organismes reconnus par la Ville

Micro-soccer naturel

(15 participants)

Non éclairé

5,00 \$ / heure

Éclairé

N/A

Soccer à 7 naturel

(30 participants)

Non éclairé

10,00 \$ / heure

Éclairé

N/A

Soccer à 9 ou à 11 naturel

(60 participants)

Non éclairé

19,00 \$ / heure

Éclairé

29,00 \$ / heure

Soccer à 7 synthétique

(30 participants)

Non éclairé

14,00 \$ / heure

Éclairé

22,00 \$ / heure

Soccer à 11 synthétique

(60 participants)

Non éclairé

29,00 \$ / heure

Éclairé

43,00 \$ / heure

Toute utilisation du terrain synthétique sans réservation préalable sera facturée au tarif applicable, plus une pénalité de 50\$. Des frais additionnels peuvent s'ajouter en cas de déplacement d'employés municipaux.

Résidents

(Ces tarifs sont applicables pour les Résidents, mais également pour les organismes non reconnus par la Ville, mais dont le siège est à Sainte-Catherine et pour les entreprises dont le siège est à Sainte-Catherine.)

Micro-soccer naturel

(15 participants)

Non éclairé

7,00 \$ / heure

Éclairé

N/A

Soccer à 7 naturel

(30 participants)	
Non éclairé	13,00 \$ / heure
Éclairé	N/A
<u>Soccer à 11 naturel</u> (60 participants)	
Non éclairé	25,00 \$ / heure
Éclairé	38,00 \$ / heure
<u>Soccer à 7 synthétique</u> (30 participants)	
Non éclairé	19,00 \$ / heure
Éclairé	29,00 \$ / heure
<u>Soccer à 11 synthétique</u> (60 participants)	
Non éclairé	38,00 \$ / heure
Éclairé	57,00 \$ / heure
Toute utilisation du terrain synthétique sans réservation préalable sera facturée au tarif applicable, plus une pénalité de 50\$. Des frais additionnels peuvent s'ajouter en cas de déplacement d'employés municipaux.	
Non-Résidents (Ces tarifs sont applicables pour les Non-Résidents, ainsi que pour les organismes non reconnus par la Ville et les entreprises dont le siège est à l'extérieur de Sainte-Catherine.)	
<u>Micro-soccer naturel</u> (15 participants)	
Non éclairé	8,00 \$ / heure
Éclairé	N/A
<u>Soccer à 7 naturel</u> (30 participants)	
Non éclairé	16,00 \$ / heure
Éclairé	N/A
<u>Soccer à 11 naturel</u> (60 participants)	
Non éclairé	32,00 \$ / heure
Éclairé	49,00 \$ / heure
<u>Soccer à 7 synthétique</u> (30 participants)	
Non éclairé	24,00 \$ / heure
Éclairé	36,00 \$ / heure

<u>Soccer à 11 synthétique</u> (60 participants) Non éclairé Éclairé Toute utilisation du terrain synthétique sans réservation préalable sera facturée au tarif applicable, plus une pénalité de 50\$. Des frais additionnels peuvent s'ajouter en cas de déplacement d'employés municipaux. Notes sur la location des terrains de soccer Pour chacune des réservations, le locataire signe un contrat de location dont il doit respecter intégralement les conditions. Pavillon de service du parc Fleur-de-Lys et vestiaire du terrain synthétique : À la discrétion de la Ville, le locataire pourrait avoir à acquitter des frais pour la présence d'un employé selon les conditions de travail en vigueur : temps réel de location auquel s'ajoute une heure de salaire horaire payé de l'employé, en fonction de la période de la journée, majoré du coût réel des bénéfices marginaux et de 15 % pour couvrir les frais d'administration (pour ouverture / fermeture).	48,00 \$ / heure 73,00 \$ / heure
12. <u>Location des plateaux sportifs</u> Les terrains extérieurs sont éclairés dès 19h00 de septembre à mars et dès 20h30 d'avril à août. Organismes reconnus par la Ville <u>Pétanque / jeux de fer / basketball / jeux d'eau</u> (15 participants) Non éclairé Éclairé <u>Terrain de tennis* / Terrain de baseball</u> (30 participants) Non éclairé Éclairé <u>Patinoires Montcalm et Terry-Fox</u> (30 participants) Non éclairé Éclairé <u>Patinoire Fleur-de-Lys</u> (60 participants) Non éclairé Éclairé Résidents	10,00 \$ / heure 15,00 \$ / heure 20,00 \$ / heure 30,00 \$ / heure 20,00 \$ / heure 30,00 \$ / heure 40,00 \$ / heure 59,00 \$ / heure

(Ces tarifs sont applicables pour les Résidents, mais également pour les organismes non reconnus par la Ville, mais dont le siège est à Sainte-Catherine et pour les entreprises dont le siège est à Sainte-Catherine.)

Pétanque / jeux de fer / basketball / jeux d'eau
(15 participants)

Non éclairé

Éclairé

13,00 \$ / heure

20,00 \$ / heure

Terrain de tennis* / Terrain de baseball
(30 participants)

Non éclairé

Éclairé

26,00 \$ / heure

40,00 \$ / heure

Patinoires Montcalm et Terry-Fox
(30 participants)

Non éclairé

Éclairé

26,00 \$ / heure

40,00 \$ / heure

Patinoire Fleur-de-Lys
(60 participants)

Non éclairé

Éclairé

53,00 \$ / heure

79,00 \$ / heure

Non-résidents

(Ces tarifs sont applicables pour les Non-Résidents, ainsi que pour les organismes non reconnus par la Ville et les entreprises dont le siège est à l'extérieur de Sainte-Catherine.)

Pétanque / jeux de fer / basketball / jeux d'eau
(15 participants)

Non éclairé

Éclairé

17,00 \$ / heure

25,00 \$ / heure

Terrain de tennis* / Terrain de baseball
(30 participants)

Non éclairé

Éclairé

34,00 \$ / heure

50,00 \$ / heure

Patinoires Montcalm et Terry-Fox
(30 participants)

Non éclairé

Éclairé

Patinoire Fleur-de-Lys

34,00 \$ / heure

(60 participants) Non éclairé Éclairé Notes sur la location des plateaux sportifs Pour chacune des réservations, le locataire signe un contrat de location dont il doit respecter intégralement les conditions. * Les détenteurs de la carte du citoyen peuvent réserver sans frais 1 terrain de tennis pour un maximum d'une plage horaire d'une heure par jour afin de garantir l'exclusivité du terrain. Pavillon de service du parc Fleur-de-Lys : À la discrétion de la Ville, le locataire pourrait avoir à acquitter des frais pour la présence d'un employé municipal selon les conditions de travail en vigueur : temps réel de location auquel s'ajoute une heure de salaire horaire payé de l'employé, en fonction de la période de la journée majoré du coût réel des bénéfices marginaux et de 15 % pour couvrir les frais d'administration (pour ouverture / fermeture).	50,00 \$ / heure 67,00 \$ / heure 100,00 \$ / heure
13. <u>Location des gymnases d'école</u> Organismes reconnus par la Ville Bourlingueurs – Gymnase (610 m²) Odyssée – Gymnase (606 m²) Timoniers – Gymnase (990 m²) Résidents (Ces tarifs sont applicables pour les Résidents, mais également pour les organismes non reconnus par la Ville, mais dont le siège est à Sainte-Catherine et pour les entreprises dont le siège est à Sainte-Catherine.) Bourlingueurs – Gymnase (610 m²) Odyssée – Gymnase (606 m²) Timoniers – Gymnase (990 m²) Non-résidents (Ces tarifs sont applicables pour les Non-Résidents, ainsi que pour les organismes non reconnus par la Ville et les entreprises dont le siège est à l'extérieur de Sainte-Catherine.) Bourlingueurs – Gymnase (610 m²) Odyssée – Gymnase (606 m²) Timoniers – Gymnase (990 m²) Notes sur la location des gymnases d'école Pour chacune des réservations, le locataire signe un contrat de location dont il doit respecter intégralement les conditions. Le locataire doit acquitter les frais pour la présence d'un employé municipal selon les conditions de travail en vigueur : temps réel de location auquel s'ajoute une heure de salaire horaire payé de l'employé, en fonction de la période de la journée majoré du coût réel des bénéfices marginaux et de 15 % pour couvrir les frais d'administration (pour ouverture / fermeture)	35,00 \$ / heure 38,00 \$ / heure 61,00 \$ / heure 42,00 \$ / heure 41,50 \$ / heure 67,50 \$ / heure 43,00 \$ / heure 47,50 \$ / heure 76,50 \$ / heure

14. Location des gymnases d'école

Organismes reconnus par la Ville

Bourlingueurs – Gymnase (610 m ²)	35,00 \$ / heure
Odyssée – Gymnase (606 m ²)	38,00 \$ / heure
Timoniers – Gymnase (990 m ²)	61,00 \$ / heure

Résidents

(Ces tarifs sont applicables pour les Résidents, mais également pour les organismes non reconnus par la Ville, mais dont le siège est à Sainte-Catherine et pour les entreprises dont le siège est à Sainte-Catherine.)

Bourlingueurs – Gymnase (610 m ²)	42,00 \$ / heure
Odyssée – Gymnase (606 m ²)	41,50 \$ / heure
Timoniers – Gymnase (990 m ²)	67,50 \$ / heure

Non-résidents

(Ces tarifs sont applicables pour les Non-Résidents, ainsi que pour les organismes non reconnus par la Ville et les entreprises dont le siège est à l'extérieur de Sainte-Catherine.)

Bourlingueurs – Gymnase (610 m ²)	43,00 \$ / heure
Odyssée – Gymnase (606 m ²)	47,50 \$ / heure
Timoniers – Gymnase (990 m ²)	76,50 \$ / heure

Notes sur la location des gymnases d'école

Pour chacune des réservations, le locataire signe un contrat de location dont il doit respecter intégralement les conditions.

Le locataire doit acquitter les frais pour la présence d'un employé municipal selon les conditions de travail en vigueur : temps réel de location auquel s'ajoute une heure de salaire horaire payé de l'employé, en fonction de la période de la journée majoré du coût réel des bénéfices marginaux et de 15 % pour couvrir les frais d'administration (pour ouverture / fermeture).

15. Location des parcs pour cérémonie et événements sociaux excluant tout événement sportif

Organismes reconnus par la Ville

Parcs ou espaces verts

60 participants – non éclairé	40,00 \$ / heure
60 participants – éclairé	59,00 \$ / heure
125 participants – non éclairé	62,00 \$ / heure
125 participants – éclairé	93,00 \$ / heure
250 participants – non éclairé	107,00 \$ / heure
250 participants – éclairé	161,00 \$ / heure

Résidents

(Ces tarifs sont applicables pour les Résidents, mais également pour les organismes non reconnus par la Ville, mais dont le siège est à Sainte-Catherine et pour les entreprises dont le siège est à Sainte-Catherine.)

Parcs ou espaces verts

60 participants – non éclairé	53,00 \$ / heure
60 participants – éclairé	79,00 \$ / heure
125 participants – non éclairé	82,00 \$ / heure
125 participants – éclairé	124,00 \$ / heure
250 participants – non éclairé	143,00 \$ / heure
250 participants – éclairé	214,00 \$ / heure

Non-résidents

(Ces tarifs sont applicables pour les Non-Résidents, ainsi que pour les organismes non reconnus par la Ville et les entreprises dont le siège est à l'extérieur de Sainte-Catherine.)

Parcs ou espaces verts

60 participants – non éclairé	67,00 \$ / heure
60 participants – éclairé	101,00 \$ / heure
125 participants – non éclairé	105,00 \$ / heure
125 participants – éclairé	157,00 \$ / heure
250 participants – non éclairé	182,00 \$ / heure
250 participants – éclairé	273,00 \$ / heure

Notes pour la location des parcs pour cérémonie et événement spéciaux excluant tout événement sportif

Parcs avec éclairage disponible :

- Fleur-de-Lys (terrain de baseball, terrain de soccer AZ)
- Chevaliers de Colomb (terrain de baseball),
- Optimiste (possibilité)

Les terrains extérieurs sont éclairés de façon automatique au coucher du soleil.

Cette tarification est applicable pour tous les parcs de la Ville de Sainte-Catherine, sauf le RécréoParc.

Pour chacune des réservations, le locataire signe un contrat de location dont il doit respecter intégralement les conditions.

Le locataire pourrait avoir accès, selon les disponibilités, à : tables et chaises, barricades de rue, barrières de foule, corbeilles à déchets et à des installations électriques.

La location ne peut garantir l'utilisation exclusive de l'espace pour la durée de l'évènement.

Le locataire pourrait avoir à acquitter des frais pour la présence d'un employé municipal, selon le salaire horaire payé de l'employé, en fonction de la période de la journée, majoré du coût

réel des bénéfices marginaux et de 15 % pour couvrir les frais d'administration.	
SOCAN : Le coût réel du tarif applicable de la SOCAN en vigueur, plus les frais et taxes applicables, sera facturé à tout utilisateur faisant jouer de la musique lors d'événements.	

I. Modalités de paiement, d'inscription et de remboursement pour les activités de la Ville

A. Modalités de paiement

Les activités organisées par la Ville sont payables en un seul versement.

Toutefois, les activités qui s'étalent sur plus d'un mois ainsi que les sorties de la semaine de relâche sont payables en versements mensuels égaux ou selon entente, par carte de crédit ou argent comptant seulement. La totalité des paiements pour les sorties de la semaine de relâche doit être faite une semaine avant le début de celles-ci.

Pour les sorties de la semaine de relâche, des frais de retard de 5,00 \$ par tranche de 5 minutes s'appliqueront par enfant, pour tout départ après 16h.

B. Modalités d'inscription

Aucune inscription ne sera acceptée si un solde demeure impayé au compte du payeur.

C. Modalités de remboursement

1. Pour toute activité ponctuelle, session de cours ou forfait, si une demande d'annulation nous parvient **sept (7) jours ouvrables** ou plus avant le début de l'activité ou de la session, un remboursement sera effectué, diminué d'un 15% de frais d'administration.

2. Pour toute activité ponctuelle, si une demande d'annulation nous parvient **moins de sept (7) jours ouvrables**, avant le début de l'activité, aucun remboursement ne sera effectué.

3. Pour les sorties prévues à la semaine de relâche, la date limite des remboursements, sans certificat médical, est fixée durant la période d'inscriptions. Il est possible de consulter les dates spécifiques sur le site Web de la Ville : <https://vdsc.ca/relache>

Des frais d'administration de 15 % seront retenus de la somme remboursée. Aucun remboursement ne sera effectué après la date indiquée sur le site Web.

4. Il n'y a aucun remboursement des sorties de la semaine de relâche suivant une suspension liée au non-respect du code de vie (suspension de l'enfant à la suite d'avis verbaux et écrits liés au non-respect du code de vie en vigueur).

5. Tout changement ou transfert pour les sorties de la relâche entraînera des frais d'administration de 15 % du montant payé. Aucun changement ni transfert ne sera effectué après la date indiquée sur le site Web. Il est possible de consulter les dates spécifiques sur le site Web de la Ville :

<https://vdsc.ca/relache>

6. Pour toute session de cours ou forfait, si une demande d'annulation nous parvient **moins de sept (7) jours ouvrables** avant le début de la session, un remboursement sera effectué, diminué d'un 15% de frais d'administration, seulement sur présentation d'un certificat médical à l'appui (incluant date, durée de l'empêchement et signature du professionnel de la santé).
7. Après le début de l'activité, dans le cas d'une session de cours ou d'un forfait, aucun remboursement ne sera effectué, sauf en cas de raisons médicales.

Les conditions suivantes doivent être respectées pour obtenir un remboursement au prorata de l'utilisation, diminué d'un 15% de frais d'administration :

- a) Pour cause de maladie ou blessure, avec un certificat médical à l'appui (incluant date, durée de l'empêchement et signature du professionnel de la santé)
 - b) Moins de 50 % des activités se sont écoulées.
8. Pour toute activité ou session de cours, si le montant du remboursement est inférieur à 25,00 \$ un crédit sera émis au dossier du parent-payeur ou du payeur plutôt qu'un remboursement par le mode de paiement effectué lors de l'inscription.
 9. Toute demande de remboursement doit être présentée via le formulaire à remplir sur le site Web <https://www.ville.sainte-catherine.qc.ca/sports-culture-et-loisirs/renseignements-loisirs/demande-de-remboursement>
 10. Toute demande de remboursement reçue après les délais ci-dessus mentionnés ne sera pas traitée.
 11. Pour toute question, contactez l'accueil du Service sports, culture, loisirs et vie communautaire de la Ville ou par courriel à sports-culture@vdsc.ca.

II. Modalités d'annulation ou modification d'une activité par la Ville

La Ville se réserve le droit d'annuler ou de modifier une activité (lieu, horaire, etc.), notamment, mais sans limitation, dans le cas où le nombre de participants s'avère insuffisant, et ce, au plus tard **cinq (5) jours ouvrables** avant le début de l'activité.

Si la Ville annule ou modifie les conditions de l'activité avant le début de celle-ci, le participant pourra obtenir un remboursement complet. Le remboursement se fera par le même mode de paiement que lors de l'inscription, sauf exception.

Si l'annulation par la Ville survient après le début de l'activité, dans le cas d'une session de cours ou d'un forfait, les participants seront remboursés pour les séances non réalisées.

III. Modalités de remboursement pour les événements spéciaux

Aucun remboursement n'est autorisé pour tous les événements spéciaux.

IV. Modalités de paiement, de remboursement et de transfert pour les camps de jour

A. Modalités de paiement pour les camps de jour

1. Pour le camp de jour estival, si la totalité du montant familial à payer excède 250,00 \$, vous pouvez payer en trois versements étalés selon les trois dates spécifiées sur le site Web de la Ville, dans la section « Camp de jour », comme suit :
 - a) 50 % du total;
 - b) 25 % du total;
 - c) 25 % du total.
2. Pour le camp de jour relâche, si la totalité du montant familial à payer excède 250,00 \$, vous pouvez payer en deux versements tel que ci-après défini :
 - a) 50 % du total à l'inscription;
 - b) 50 % du total une semaine avant le début du camp de jour.
3. Si l'inscription se fait au courant du mois de juin (camp de jour estival), le montant sera à payer dans sa totalité au moment de l'inscription.
4. Des frais de retard de 5,00 \$ par tranche de 5 minutes s'appliqueront par enfant, pour tout départ après 16h (camps de jour) ou 18h (service de garde).
5. À compter de la mi-juin (voir le site web pour la date exacte), des frais additionnels de 15 % s'ajouteront sur l'inscription au camp de jour estival, aux sorties et au service de garde.
6. Les inscriptions sont possibles jusqu'au lundi précédant la semaine du début du camp.
7. Aucune inscription ne sera acceptée si un solde demeure impayé au compte du parent-payeur.

B. Modalités de remboursement et de transfert pour les camps de jour

1. La date limite des remboursements du camp de jour estival, sans certificat médical, est fixée à la mi-juin (voir le site web pour la date exacte). Des frais d'administration de 15 % seront retenus de la somme remboursée. Aucun remboursement ne sera effectué après cette date.
2. La date limite des remboursements du camp de jour relâche, sans certificat médical, est fixée durant la période d'inscription, voir le site Web pour les dates spécifiques : <https://www.ville.sainte-catherine.qc.ca/sports-culture-et-loisirs/campsrelache/>

Des frais d'administration de 15 % seront retenus de la somme

remboursée. Aucun remboursement ne sera effectué après cette date.

3. Pour des raisons médicales, un remboursement peut être effectué en tout temps sur présentation d'un certificat médical (incluant date, justification et signature du professionnel de la santé). Des frais d'administration de 15 % seront retenus de la somme remboursée.
4. Pour un remboursement du camp de jour estival suivant une suspension liée au non-respect du code de vie (suspension de l'enfant à la suite d'avis verbaux et écrits liés au non-respect du code de vie en vigueur) :
 - a) Suspension d'une journée: Il n'y a aucun remboursement pour la journée de suspension.
 - b) Suspension du camp de jour pour le reste de l'été: Il n'y a aucun remboursement pour la semaine en cours. Pour les semaines subséquentes, les semaines de camp déjà payées seront remboursées selon les modalités de remboursement en vigueur.
5. Aucun remboursement du camp de jour relâche suivant une suspension liée au non-respect du code de vie (suspension de l'enfant à la suite d'avis verbaux et écrits liés au non-respect du code de vie en vigueur).
6. Tout changement ou transfert entraînera des frais d'administration de 15 % du montant payé pour chaque semaine de camp, par enfant. La date limite pour faire une demande de transfert est le lundi précédent la semaine dont l'enfant est inscrit. Toute demande effectuée après cette date ne sera pas traitée.
7. Si le montant du remboursement est inférieur à 25,00 \$ crédit sera émis au dossier du parent-payeur plutôt qu'un remboursement par le mode de paiement effectué lors de l'inscription.
8. Toute demande de remboursement doit être présentée via le formulaire à remplir sur le site Web <https://www.ville.sainte-catherine.qc.ca/sports-culture-et-loisirs/renseignements-loisirs/demande-de-remboursement>
9. Pour toute question, contactez l'accueil du Service sports, culture, loisirs et vie communautaire de la Ville ou par courriel à sports-culture@vdsc.ca.

ANNEXE V

GRILLE DE TARIFICATION SERVICE DES COMMUNICATIONS

DESCRIPTION		TARIF
1.	Frais d'administration Frais ajoutés aux coûts facturés pour les réparations, les dommages et les services rendus par la Ville, sauf les permis.	15 %
2.	Autorisation Tournage sans fermeture de rue (1 journée complète)	275,00 \$
3.	Autorisation Tournage sans fermeture de rue (½ journée)	150,00 \$
4.	Autorisation Tournage - avec fermeture rue intermittence (1 journée complète)	375,00 \$
5.	Autorisation Tournage - avec fermeture rue intermittence (½ journée)	195,00 \$
6.	Autorisation Tournage - avec fermeture rue partielle ou complète (1 journée complète)	540,00 \$
7.	Autorisation Tournage - avec fermeture rue partielle ou complète (½ journée)	275,00 \$
8.	Location stationnement municipal	225,00 \$
9.	Location stationnement municipal (tarif par case)	30,00 \$ / case
10.	Aide de la Ville à des productions cinématographiques	Salaire horaire payé aux employés de la fonction, majoré du coût réel des bénéfices marginaux, de tous les coûts directs encourus par la Ville de Sainte-Catherine.

ANNEXE VI

GRILLE DE TARIFICATION SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (remplacée par art. 3 – Règlement numéro 940-26)

1. Usage résidentiel		
Permis de construction et certificat d'autorisation	Bâtiment de 1 à 8 logements	620,00 \$ de base + 280,00 \$ par logement
	Ajout d'une (1) unité d'habitation accessoire (UHA)	285,00 \$
	Bâtiment de 9 logements et plus, un montant calculé sur la base de la valeur estimée des travaux* calculé comme suit :	2 860,00 \$ de base + 7,20 \$ par 1 000,00 \$ de travaux
	Modification, rénovation, agrandissement d'un bâtiment principal ou secondaire et construction de bâtiments accessoires autre qu'une remise résidentielle, perron, balcon, galerie, terrasse, plate-forme, patio, travaux relatifs à la fondation d'un bâtiment, un montant calculé sur la base de la valeur estimée des travaux* ou un montant forfaitaire calculé comme suit :	Coût des travaux évalué à 5 000,00 \$ et moins : 115,00 \$
		Coût des travaux évalué à plus de 5 000,00 \$: 115,00 \$ de base + 5,15 \$ par 1 000,00 \$ de travaux
	Piscine, bain à remous	108,00 \$
	Remise résidentielle	118,00 \$
	Aménagement de terrain et/ou Remblai-Déblai	118,00 \$
	Autres certificats d'autorisation	118,00 \$
2. Usage autre qu'exclusivement résidentiel		
Permis de construction et certificat d'autorisation	Construction d'un bâtiment, un montant calculé sur la base de la valeur estimée des travaux* comme suit :	3 710,00 \$ de base + 7,20 \$ par 1 000,00 \$ de travaux
	Modification, transformation, agrandissement d'un bâtiment principal ou secondaire et	660,00 \$ de base + 13,40 \$ par 1 000,00 \$ de travaux

* La valeur des travaux est calculée conformément aux articles 2 et 3 des modalités d'application qui suivent le présent tableau.

	construction de bâtiments accessoires, un montant calculé sur la base de la valeur estimée des travaux* comme suit :	
	Aménagement, agrandissement ou modification d'une aire de stationnement, d'une aire de chargement, déchargement, aménagement de site et/ou aménagement paysager, un montant calculé sur la base de la valeur estimée des travaux* comme suit :	540,00 \$ de base + 6,20 \$ par 1 000,00 \$ de travaux
3. Démolition ou déplacement de bâtiment		
Certificat d'autorisation de démolition ou déplacement de bâtiment	Bâtiment principal résidentiel	160,00 \$
	Bâtiment principal autre que résidentiel	257,00 \$
	Bâtiment accessoire	110,00 \$
4. Autorisation de démolir		
Autorisation de démolition	Bâtiment visé	2 140,00 \$
5. Renouvellement de permis, certificat d'autorisation		
Renouvellement de permis et/ou certificat d'autorisation	Tout permis ou certificat d'autorisation	50 % du coût applicable pour une demande de permis.
6. Abattage d'arbre		
Certificat d'autorisation d'abattage d'arbre (un certificat peut viser plus d'un arbre)		60,00 \$, gratuit pour un frêne, gratuit pour toute autre essence d'arbre si le demandeur fournit une évaluation de l'état de l'arbre réalisée par un ingénieur forestier.
7. Affichage		
Certificat d'autorisation d'affichage	Toute enseigne	160,00 \$
8. Roulotte de chantier et bureau de vente		

* La valeur des travaux est calculée conformément aux articles 2 et 3 des modalités d'application qui suivent le présent tableau.

Roulotte de chantier et bureau de vente	Installation et/ou aménagement d'une roulotte de chantier, d'un bureau de vente	110,00 \$ par roulotte ou bureau de vente
9. Certificat d'autorisation : usage autre que résidentiel ou évènement temporaire		
Certificat d'autorisation	Usage ou évènement temporaire	Organisme à but non lucratif : gratuit
		Tout autre usage : 210,00 \$
Certificat d'autorisation d'usage	Nouveau certificat d'autorisation d'usage	221,00 \$
	Duplicata d'un certificat d'autorisation d'usage déjà émis	56,00 \$
10. Lotissement		
Permis de lotissement	Lot horizontal ou vertical	237,00 \$ de base + 48,00 \$ le 1 000 m ² , maximum 5 150,00 \$
11. Certificat de localisation		
Dépôt du certificat de localisation		2 500,00 \$ (montant remboursé lorsque le certificat de localisation est remis à la Ville dans les délais prévus à l'article 49 du règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 2015-00, tel qu'amendé)
12. Plans « tel que construit »		
Dépôt des plans « tel que construit » ou TQC		515,00 \$ (montant remboursé lorsque les plans TQC sont remis à la Ville, préalablement à l'occupation de l'immeuble)
13. Urbanisme		
Amendement réglementaire	Règlement de zonage	5 562,00 \$
	Règlement de construction	5 562,00 \$
	Règlement de lotissement	5 562,00 \$
	Règlement sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA)	5 562,00 \$
	Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE)	5 562,00 \$

	Plan d'urbanisme	5 562,00 \$
	Autre règlement	5 562,00 \$
Dérogation mineure	Analyse et préparation de la demande de la dérogation mineure	824,00 \$
14. Plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA)		
Analyse d'un PIIA pour un usage résidentiel	Tous travaux ne visant pas un bâtiment	56,00 \$
	Tous travaux visant un bâtiment	109,00 \$ par logement, maximum 5 100,00 \$
Analyse d'un PIIA pour un usage mixte, commercial, industriel, institutionnel	Tous travaux ne visant pas un bâtiment	530,00 \$
	Tous travaux visant un bâtiment, un montant calculé sur la base de la valeur estimée des travaux* comme suit :	530,00 \$ de base + 103,00 \$ par 1 000,00 \$ de travaux, maximum 5 150,00 \$
Affichage	Projet d'affichage exigeant une analyse par PIIA	56,00 \$
15. Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)		
Étude d'une demande de PPCMOI	Étude d'une demande, avis public et affiche (réalisés par la Ville) pour une :	
	Enseigne	5 665,00 \$
	Occupation	5 665,00 \$
	Construction ou une modification à une construction d'une superficie de :	
	Moins de 500 m ²	6 695,00 \$
	500 m ² à 4 999,99 m ²	11 845,00 \$
	5 000 m ² à 9 999,99 m ²	21 115,00 \$
	10 000 m ² à 24 999,99 m ²	33 475,00 \$
	25 000 m ² à 49 999,99 m ²	57 165,00 \$
	50 000 m ² et plus	81 000,00 \$
16. Demande d'exemption de fournir des cases de stationnement et contribution au fond de stationnement		

* La valeur des travaux est calculée conformément aux articles 2 et 3 des modalités d'application qui suivent le présent tableau.

Étude d'une demande d'exemption de case	Étude d'une demande	721,00 \$
17. Demandes d'usages conditionnels		
Étude d'une demande d'usage conditionnel	Étude d'une demande et avis public (réalisé par la ville)	2 884,00 \$
18. Lettre d'attestation		
Droits acquis ou conformité à la réglementation municipale	Étude de tout droit acquis	258,00 \$
	Lettre attestant que l'immeuble n'est pas l'objet de constats	155,00 \$

I. MODALITÉS D'APPLICATION

1. Non-remboursement des frais

Les frais d'étude ne sont jamais remboursables si la demande est refusée.

2. Calcul de la valeur des travaux

Aux fins de la présente annexe, la valeur des travaux comprend :

- 1° les frais de préparation des plans et devis;
- 2° les frais de fourniture et d'installation de tous les matériaux et équipements intégrés au bâtiment, incluant notamment ceux reliés à l'architecture, à la structure, à la mécanique et à l'électricité, mais excluant les frais de fourniture et d'installation des appareillages reliés à l'exploitation d'un procédé industriel et les frais de fourniture et d'installation, dans un bâtiment résidentiel, d'un appareil élévateur pour personnes en situation d'handicap installé dans le cadre du Programme d'adaptation de domicile (PAD) adopté par le gouvernement du Québec;
- 3° les frais d'excavation et de remblayage des fondations du bâtiment;
- 4° les frais d'aménagement du terrain tels l'aménagement paysager ou le stationnement lorsque ces travaux sont réalisés simultanément avec un projet de construction ou de transformation d'un bâtiment;
- 5° les taxes applicables à l'ensemble des biens et services mentionnés au présent article.

3. Coût unitaire minimal

La valeur des travaux de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment ne doit pas être inférieure aux coûts unitaires suivants :

- 1° pour un bâtiment du groupe habitation, par mètre carré de superficie de plancher, à l'exclusion de celle du sous-sol d'un bâtiment unifamilial : 1 000,00 \$;
- 2° pour un bâtiment du groupe commercial, par mètre carré de superficie de plancher : 1 200,00 \$;
- 3° pour un bâtiment du groupe industriel, par mètre carré de superficie de plancher : 700,00\$;
- 4° pour un bâtiment du groupe communautaire ou récréatif, par mètre carré de superficie de plancher : 1 800,00 \$.

La présente disposition n'a pas pour effet de soustraire le requérant à l'obligation de déposer les documents exigés en vertu du règlement d'administration des règlements d'urbanisme en vigueur.